

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 20 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi 20 octobre à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 14 octobre 2021.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVÉ-DELATTRE, Isabelle DENIZON-ZAWIEJA, Caroline DI CRISTINA, Véronique DUPIRE, Sandrine FRANCOIS-LAGNY, Sandrine GOMBERT.

Messieurs Yannick ~~ANDRZEJCZAK~~, Michaël ANIÉRE, Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Michel BLAISE, Nicolas BOUCHEZ, Salvatore CASTIGLIONE, Bruno CELLIER, Jean-Paul COMYN, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE, Laurent DEPAGNE, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Régis DUFOUR-LEFORT, Yves DUSART, Thierry GIADZ, Philippe GOLINVAL, Jean-Marcel GRANDAME, Xavier JOUANIN, Didier JOVENIAUX, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Grégory LELONG, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO, Bruno RACZKIEWICZ, Ahmed RAHEM, Claude RÉGNIEZ, Régis ROUSSEL, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Daniel SAUVAGE, Dominique SAVARY, Jean-Marie TONDEUR, Jean-Noël VERFAILLIE, Éric WARMOES, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

Délégués suppléants présents :

Monsieur Agostino POPULIN
Monsieur Gérard RAVEZ

Liste des délégués absents avant donné pouvoir :

Monsieur Ahmed RAHEM donne pouvoir à Monsieur Laurent DEPAGNE

Liste des délégués excusés :

Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK
Monsieur Michaël ANIÉRE
Monsieur Jean-Luc DELANNOY
Monsieur Régis DUFOUR-LEFORT
Monsieur Yves DUSART
Monsieur Thierry GIADZ
Monsieur Philippe GOLINVAL
Monsieur Didier JOVENIAUX
Monsieur Arnaud L'HERMINÉ
Monsieur Régis ROUSSEL
Monsieur Daniel SAUVAGE

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Véronique DUPIRE

Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY
Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Nicolas BOUCHEZ
Monsieur Jean-Marcel GRANDAME
Monsieur Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN
Monsieur Grégory LELONG

Secrétaire de séance :

Monsieur Xavier JOUANIN

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2021_10_07

Objet : Bilan de la procédure de mise à disposition du public et adoption de la modification simplifiée n°2 du SCoT du Valenciennois

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.132-7, L.132-8, L.143-10, L.143-33, L.143-37 à L.143-39, R.143-14 et R.143-15,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIPES n°2014-1 du 17 février 2014 adoptant le Document d'Aménagement Commercial,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIPES n°2014-2 du 17 février 2014 portant sur l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois en tant qu'il intègre le Document d'Aménagement Commercial,

Vu la délibération du Comité Syndical du SITURV n°D2014_12_04 du 4 décembre 2014, notifiée en Sous-Préfecture de Valenciennes le 12 décembre 2014 portant sur l'adoption du Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois en tant qu'il intègre le Document d'Aménagement Commercial amendé,

Vu la délibération du Comité Syndical du SITURV n°D2015_06_12 du 15 juin 2015, notifiée en Sous-Préfecture de Valenciennes le 23 juin 2015 et portant sur la procédure de modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois,

Vu la délibération du Comité Syndical du SITURV n°D2015_12_11 du 18 décembre 2015, notifiée en Sous-Préfecture de Valenciennes le 18 décembre 2015 et portant sur la modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois relative à la modification du Document d'Orientation et d'Objectifs,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2018 portant retrait de la commune d'Emerchicourt de la Communauté Cœur d'Ostrevent en vue de son adhésion à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut,

Vu l'instruction NOR : LOGL1918090J du Gouvernement en date du 29 juillet 2019 relative à l'engagement de l'État en faveur d'une gestion économe de l'espace,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV n°D2020_02_10 du 10 février 2020, notifiée au Contrôle de légalité le 19 février 2020 et portant sur l'évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois et le lancement d'une procédure de modification simplifiée n°2 du SCOT du Valenciennois,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV n°D2021_06_03 du 22 juin 2021, notifiée au Contrôle de légalité le 1^{er} juillet 2021 et portant sur la définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°2 du SCOT du Valenciennois,

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Hauts-de-France en date du 11 mars 2021,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme réceptionnés par le SIMOUV,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Compte tenu de l'intégration de la commune d'Emerchicourt dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) et donc dans le ressort territorial du SIMOUV, le Comité Syndical a décidé, par délibération du 10 février 2020, d'engager une procédure de modification simplifiée n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Valenciennois.

A ce titre, conformément aux dispositions de l'article L.143-38 du Code de l'Urbanisme, l'Assemblée délibérante a décidé, par délibération du 22 juin 2021, de fixer les modalités de mise à disposition du public du dossier correspondant, constitué comme suit :

- la délibération du 22 juin 2021 ;
- le projet de modification simplifiée et sa notice explicative ;
- la réponse de l'autorité environnementale sur la demande d'examen au cas par cas ;
- le cas échéant, des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) prévues aux articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme.

Sur le fondement de ces dispositions et de la délibération susmentionnée, ces éléments étaient consultables sur la période du 28 juillet au 27 août 2021 et le public a pu formuler ses remarques et observations dans un registre dédié et mis en place aux sièges :

- du SIMOUV, 540 rue du Président Lécuyer - 59880 SAINT-SAULVE ;
- de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM), 2 Place de l'Hôpital Général CS 60227 – 59300 VALENCIENNES ;

- de la CAPH, Site Minier de Wallers-Arenberg, Rue Mi
59135 WALLERS-ARENBERG ;

- de la Mairie d'Emerchicourt, 5 Rue Pablo Picasso, 59580 ÉMERCHICOURT.

Et ce aux jours et horaires d'ouverture habituels au public, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

- par voie postale à l'attention de Monsieur le Président du SIMOUV, 540 rue du Président Lécuyer 59880 Saint-Saulve ;

- par voie électronique à l'adresse mail «scot@simouv.fr » en indiquant en objet « Observations concernant le projet de modification simplifiée n°2 du SCoT du Valenciennois ».

Le dossier était également consultable sur le site internet du SIMOUV à l'adresse <https://www.simouv.fr>.

L'article L.143-38 du Code de l'Urbanisme prévoit ainsi que « à l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public, qui en délibère et adopte le projet, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis et des observations formulées lors de la mise à disposition ».

Dans ce cadre, il est rappelé que, par une décision en date du 11 mars 2021, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) Hauts-de-France a considéré que la présente procédure n'était pas soumise à la mise en œuvre d'une évaluation environnementale.

Par ailleurs, le dossier du projet de modification simplifiée n°2 du SCoT du Valenciennois a été notifié le 9 juillet 2021 aux PPA listées aux articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme.

Trois avis favorables, sans observations particulières, ont ainsi été émis par voie postale par ces dernières, à savoir :

- la Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais en date du 5 août 2021 et réceptionné le 11 août 2021 ;

- le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut en date du 11 août 2021 et réceptionné le 13 août 2021 ;

- la CAPH en date du 20 août 2021 et réceptionné le 23 août 2021.

Il est à noter qu'un avis favorable sans observation particulière a été formulé hors délai (en date du 3 septembre 2021) par voie électronique par le Syndicat mixte du SCoT de Lille Métropole.

Les différents avis susmentionnés figurent en annexe de la présente délibération.

Enfin, durant la période de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du SCoT du Valenciennois (du 28 juillet au 27 août 2021), aucune observation n'a été émise par le public ni dans les quatre registres dédiés, ni par voie postale ou électronique.

Le bilan de ces éléments fait donc ressortir l'absence d'observations à même de nécessiter un changement au titre du projet final de modification simplifiée n°2 du SCoT du Valenciennois, tel que repris en annexe de la présente délibération.

En conséquence, ce dernier est soumis en l'état à l'adoption d'une délibération délibérante.

Il est ainsi proposé au Comité Syndical :

- d'acter, sur la base de la présentation établie en séance par Monsieur le Président, le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du SCoT du Valenciennois portant sur l'intégration de la commune d'Emerchicourt ;
- d'adopter le projet final de modification simplifiée n°2 du SCoT du Valenciennois, repris en annexe de la présente délibération ;
- de procéder, en application des articles R.143-14 et R.143-15 du Code de l'Urbanisme, à une publication, en caractères apparents dans le journal à diffusion départementale « la Voix du Nord », d'un avis informant le public de l'approbation de la modification simplifiée n°2 du SCoT du Valenciennois ainsi qu'à l'affichage de la présente délibération pendant une durée d'un mois aux sièges du SIMOUV, de la CAVM, de la CAPH et de la Mairie d'Emerchicourt ;
- de tenir à disposition du public, sur le site internet du SIMOUV et à son siège, la présente délibération ainsi que le schéma modifié ;
- de préciser que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée n°2 du SCoT du Valenciennois ne seront exécutoires qu'à compter de la transmission complète au représentant de l'Etat et l'accomplissement des formalités d'affichage et de publicité mentionnées ci-avant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'acter, sur la base de la présentation établie en séance par Monsieur le Président, le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du SCoT du Valenciennois portant sur l'intégration de la commune d'Emerchicourt ;
- d'adopter le projet final de modification simplifiée n°2 du SCoT du Valenciennois, repris en annexe de la présente délibération ;
- de procéder, en application des articles R.143-14 et R.143-15 du Code de l'Urbanisme, à une publication, en caractères apparents dans le journal à diffusion départementale « la Voix du Nord », d'un avis informant le public de l'approbation de la modification simplifiée n°2 du SCoT du Valenciennois ainsi qu'à l'affichage de la présente délibération pendant une durée d'un mois aux sièges du SIMOUV, de la CAVM, de la CAPH et de la Mairie d'Emerchicourt ;
- de tenir à disposition du public, sur le site internet du SIMOUV et à son siège, la présente délibération ainsi que le schéma modifié ;
- de préciser que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée n°2 du SCoT du Valenciennois ne seront exécutoires qu'à compter de la transmission complète au représentant de l'Etat et l'accomplissement des formalités d'affichage et de publicité mentionnées ci-avant.

Fait et délibéré en séance

Le 20 octobre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du SIMOUV

SIMOUV
 Syndicat Intercommunal de Mobilité et
 d'Organisation Urbaine du Valenciennois
 Zone Industrielle N°4
 B.P.12 / 59 880 SAINT SAULVE
 Guy MARCHANT
 Tél : 03 27 45 21 25
 Fax : 03 27 45 65 21
 Email : simouv@simouv.fr

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ce texte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.